

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND

L'an **deux mil vingt quatre, le premier juillet**, à **17h00**, le Conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François LEBRUN**.

Étaient présents : M. BEUFILS Jean-Marc, M. CHIROT Bertrand, M. TARGAT Benoit, Mme BESSON Marie-Louise, Mme BEUFILS Michèle, M. LAROUSSERIE Alain, M. LEBRUN François, M. MOISSON Denis, M. MAILLY Jacques, M. COLIN Olivier, Mme DUBOS Annie, M. CACHARD Jean-Christophe, Mme POUCHIN Odette.

Suppléants présents : M. BOULANGER Jean-Louis, M. BEAUJOUAN Didier.

Étaient absents excusés : M. NAIMI Gérard, Mme MOURNAUD Aurélie, M. VAUVARIN Jean, M. LEMANISSIER Cédric, M. TOMASINO François, M. DESMEULLES Gérard, M. ZARROURI Mostafa, Mme NICOLLE Sylvie, Mme BAGOT Nathalie, M. PEDRONO François.

Étaient absents non excusés : M. FAUVEL Christophe, M. MAUGARD Thomas, M. LELOUP Denis, Mme MASSIEU Chantal, M. HORENT François.

Procurations : M. LEMANISSIER Cédric en faveur de M. LEBRUN François.

Secrétaire : Mme Annie DUBOS.

Assistaient également : Madame MATEO, secrétaire du SMPH et Monsieur LEFRANCOIS responsable du service des eaux

Ordre du jour :

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2024

02 - DECISIONS DU PRESIDENT

03 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS.

04 - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SMPH

05 - ADMISSION EN NON-VALEUR

INFORMATION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2024

Monsieur le Président propose de reporter ce point

INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L. 21 22 – 22 du code général des collectivités territoriales, et à la délibération du conseil syndical du 28 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du conseil syndical du 28 mai 2024.

Décision n°SY-DEC-2024-001, en date du 4 juin 2024, concernant la convention aide financière diagnostic CVM et PGSSE.

Monsieur le Président demande à Monsieur Lefrançois de rappeler ce qu'est le PGSSE.

Monsieur Lefrançois rappelle que le PGSSE est en cours de réalisation. Le PGSSE c'est le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux c'est un document qui permet de préparer toutes les procédures pour garantir de l'eau en quantité et en qualité en tout temps pour les abonnés. Pour chaque situation on va évaluer chaque risque d'interruption

d'alimentation en eau tant pour des causes de pollutions tant pour des causes de manques de quantités d'eau. Après on établit un plan avec des procédures cela permet de mettre en place des simplifications de procédures pour favoriser les interconnexions afin de garantir une eau en tous temps à les abonnés.

Monsieur Le Président précise que les techniciens sont déjà passés.

Monsieur Lefrançois explique que le PGSSE se fait en 3 phases, vous avez une phase état des lieux on a missionné un bureau d'étude qui est ADM conseil, c'est le cabinet qui vient appréhender le fonctionnement du syndicat, comment est organisé l'équipe, comment il est alimenté en eau la on est dans le début de la phase 2 c'est-à-dire l'étude des différents risques qu'il peut y avoir et de connaître les procédures qui sont déjà en place, dans la phase 3 c'est justement la mise en place des préconisations qu'il pourrait être faite pour limiter ces risques là de maîtriser chaque risque.

Monsieur Larousserie demande s'il y a une obligation de le faire.

Monsieur Lefrançois répond qu'il y a une directive européenne qui a été mise en place en 2020 l'obligation a été mise par un décret fin 2023. Pour rendre obligatoire la mise en place d'un PGSSE pour toutes les personnes responsables de la distribution d'eau potable. Donc cela est obligatoire pour les ressources en juillet 2027 et juillet 2029 pour tous ce qui est production et distribution.

Monsieur Larousserie précise que si on ne le fait pas on a plus de subvention.

Monsieur Lefrançois précise que pour l'instant nous ne sommes pas encore à la date butoir et que l'agence de l'eau met en œuvre des subventions pour inciter à la réalisation du PGSSE.

Madame Dubos indique que Houlgate devait aussi mettre en place un PGSSE, un groupement de commande a été réalisé de manière à pouvoir être subventionné par l'agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du même bureau d'étude qui fait conjointement les deux PGSSE.

Monsieur Mailly indique que les préconisations vont coûter de l'argent.

Monsieur Chirot répond que cela peut être uniquement des procédures, il y aura peut-être pas de matériel à mettre en place.

Monsieur Lefrançois répond qu'il y a des préconisations qui vont être données pour le syndicat, soit favoriser des interconnexions entre les réseaux, soit des travaux aussi au niveau des réservoirs pour travailler aussi sur l'amélioration de la sécurité de la production de l'eau. Cela peut être aussi des procédures simples pour l'organisation de l'astreinte pour l'organisation aussi en cas de panne électrique. On va avoir toute une liste de choses à faire forcément chiffrées et nous c'est ce que l'on a demandé dans le cadre du marché il y a une option qui a été prise qui était la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement à la suite de ce diagnostic. Donc le syndicat et Houlgate ont validé cette prestation supplémentaire, donc à la fin on aura toutes les prestations chiffrées et voir aussi une incidence sur le prix de l'eau pour voir pour chaque mise en place d'une procédure ou d'une sécurité supplémentaire quel prix supplémentaire ça va rapporter sur le prix de l'eau en fonction des investissements qui seront réalisés.

Monsieur Chirot demande si les travaux seront priorités.

Monsieur Lefrançois confirme.

Monsieur Colin explique que surtout cela donne un recueil dans lequel vous voyez tel problème vous savez ce qu'il faut faire. Je pense que c'est surtout cela indépendamment de ce que l'on vient de dire. Quand on est en pleine crise il peut y avoir un moment où on est un peu déboussolé et l'avantage du recueil c'est par exemple vous avez tel canalisation qui est coupée bas vous savez que vous devez faire ça.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2024-015 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les syndicats, EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil syndical du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Monsieur Lrousserie explique que le département via le contrat de territoire a légué une somme via la communauté de commune et cette somme et ce sur quoi nous sommes éligible et notamment les travaux sur l'eau de 2 millions d'euros et sur cette somme de 2 millions d'euros j'ai rencontré la semaine dernière à NCPA avec Mme Rétif et puis le département de façon à demander cette éligibilité donc cela se passe en plusieurs phases il y a une phase où l'on va déposer un dossier pour déposer ce dossier il faut votre accord. Ensuite il va y avoir dans un premier temps via le département ce dossier qui va être soumis à une commission qui va délibérer et dire s'ils retiennent le fait qu'il puisse subventionner ce genre de travaux et c'est le cas donc il n'y a pas de raison que cela ne se fasse pas et ensuite à cette avis que j'espère favorable il y aura une deuxième action qui sera la signature du contrat qui fera qu'on sera subventionné à une certaine hauteur. La hauteur à laquelle les travaux sont estimés actuellement dans une première phase et de 500 mille euros sur ces 500 mille euros il aura une subvention qui sera de x% qui peut aller de 20 à 80 % sachant qu'on est déjà subventionné par l'agence de l'eau à une hauteur de 40% l'idéal serait un soutien du territoire de 40 % qui nous permettrait d'aller assez vite dans cette problématique de santé publique qu'est les CVM qui sont relargués dans l'eau potable et de changer les

canalisations le plus rapidement possible. Donc on a accentué nous le faite que demandé cette subvention très rapidement pour démarrer très rapidement les travaux vu que l'ARS va nous tomber dessus très certainement assez rapidement en fonction des taux que l'on a sur certain secteur qui font que si on dépasse certain seuil il faudra agir dans les 3 mois dans les 6 mois dans les 1 ans. Et on a quelque secteur où il faudra agir très rapidement donc sinon se sera le faite d'aller distribué de l'eau en bouteille et ce sera plus compliqué. Donc voilà on en est là cela avance bien. J'espère que l'on va pouvoir aussi avoir l'ensemble de tous les éléments puisqu'on sera peut être forcé de faire appel à la banque des territoire via la caisse des dépôts pour peut être avoir un fond de roulement donc demander un prêt pour financer ces travaux. Mais pour cela il faut savoir à quelle hauteur on a être subventionné. Mais cela se présente plutôt bien je suis assez satisfait de la dernière rencontre que l'on a eu. Si on peut être subventionné à 80 % pour les travaux cela sera un bon pas pour nous.

Monsieur Moisson indique que le montant plancher des travaux est de 50 mille euros.

Monsieur Larousserie précise que c'est le minimum plancher. Cela veut dire que si les travaux sont inférieur il ne sont pas subventionnable.

Monsieur Colin précise qu'il ne peut pas avoir plus de 80 % donc la subvention ne peut être que de 40 %. Après il précise que l'enveloppe du département elle est fermée donc ce que l'on prend pour l'eau potable on me le reprend pour les stations d'épuration et moi j'ai 5 millions 5 à payer

Monsieur Larousserie répond qu'il ne pense pas que la station d'épuration soit éligible à confirmer.

Monsieur Colin répond que ce qu'il veut dire c'est que les stations d'épuration ne sont pas éligible mais dans l'ensemble de l'enveloppe c'est ce que le département a signé avec NCPA c'est pris là dessus donc c'est automatiquement des choses en moins vous en avez besoin donc il n'y a pas de discussion ce qu'il faut dire c'est que le département ne rajoute pas pour l'eau le tois doit être à environ 2,5 millions ou millions maxi.

Monsieur le Président explique qu'il y a deux phases une part pour les communes et une part pour et le total doit être de 4 millions 4 je crois.

Monsieur Colin précise que l'on se trouve sur une enveloppe fermée, ce qui veut dire que l'enveloppe qui a été décidé il y a 6 mois elle n'a pas été augmenté.

Monsieur Larousserie confirme cependant rien n'a été consommé pour l'instant.

Monsieur Colin confirme que personne n'a encore sorti ses sujets.

Monsieur Larousserie répète que rien n'a été consommé et indique que des projets sur la mobilité sur les pistes cyclable.

Monsieur Colin répond oui c'est ce que je te dis. Ce que tu prend d'une main on te le redonne pas de l'autre.

Monsieur Chirot demande si on a une idée des critères d'attribution.

Monsieur Colin répond que c'est Madame le Maire de Condé sur Noireau qui dirige cela c'est Ingéneau c'est elle qui a la main. C'est elle qui a la vision là dessus il est vrai que pour les CVM c'est super important car si je dis pas de bêtise du côté des hauts de villers il y a quelque soucis.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas que là on sait.

Monsieur Colin répond heureusement pas partout il y a quelque endroit plus problématique que d'autre.

Monsieur Larousserie indique qu'il preche pour notre paroisse.

Monsieur Colin répond que oui tu as raison.

Monsieur Boulanger demande s'il y a 3 millions pour l'ensemble du département.

Monsieur Colin répond que non c'est uniquement pour NCPA.

Monsieur Larousserie répond que la totalité cela doit être plus

Monsieur Colin répond que même si c'est 4 le principe est de dire que l'enveloppe est fermée. Et que si malheureusement vous avez besoin de 80 ou 100 mille euros c'est ce que l'on retire du tous.

Monsieur le Président répond que de toute manière il faut que se soit utiliser avant 2026.

Monsieur Colin répond que oui sinon cela repart au commun.

Monsieur le Président explique nous on est presque près on voudrait pas que cela reparte.

Monsieur Larousserie précise que l'on fait cela en toute transparence avec NCPA.

Monsieur Colin répond que de toute façon c'est une volonté de la part du département c'est une volonté de nous faire comprendre que INGéneau est obligatoire si aujourd'hui il subventionne c'est qu'on sait bien rendu compte aujourd'hui qu'il y avait un énorme problème sur les CVM.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2024-016 : CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SMPH

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité de renouveler la convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire du SMPH.

En effet, à la suite de la fusion des 3 Communautés de Communes (CABALOR, CCED & COPADOZ) au 1^{er} janvier 2017, aucune modification n'a été effectuée depuis la signature de la convention initiale du 15 janvier 2010. De plus, une revalorisation substantielle de la rémunération s'avère nécessaire pour refléter les responsabilités du service des eaux du SMPH ainsi que le volume de travail correspondant.

VU les dispositions des articles R 2333-121 à R 2333-132 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article R 2224-19-7,

VU l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a établi une redevance d'assainissement collectif et a délégué son recouvrement à la SETDN ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville de Houlgate ont exprimé le souhait que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit réalisé sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la présente convention vise à déterminer les obligations respectives des parties et à fixer la rémunération du SMPH pour le service rendu à 2 € HT par facture émise, assortie d'une formule de révision ;

Monsieur Targat pense que la rémunération n'est pas très élevée.

Monsieur le Président répond quelle est de deux euros.

Monsieur Targat remarque qu'ils ne payent pas la moitié du timbre.

Monsieur le Président répond que l'on était à un 1€ et on passe à 2€, on a doublé. Ce sont les tarifs qui s'applique aussi ailleurs.

Madame Dubos précise que c'est ce qui est appliqué aussi à Houlgate.

Monsieur Larousserie précise que le timbre c'est le même.

Monsieur Targat répond que justement il devrait prendre en charge au moins la moitié du timbre, qui est de 1, et quelque. 2 € cela paraît peut en plus du travail effectué.

Madame Dubos précise que ce n'est pas des timbres que l'on paye on a un contrat, qui n'est pas ce prix là.

Monsieur Colin précise que de mémoire le prix a été remonté, parce qu'il était à un 1€ c'est une négociation qui a eu lieu entre le contrat de DSP

Madame Dubos reprend oui c'est dans le contrat de DSP on c'est aligné.

Monsieur Larousserie précise que pour en arriver là il a fallu un an.

Monsieur Colin précise que pour lui ce qui est important c'est que tous soit sur la même facture. C'est deux avantages, le 1^{er} c'est que la personne exactement combien ça coûte. Et que l'eau n'est pas déconnecté de l'assainissement. Si vous prenaient les années 2010 une famille de 4 personnes consommé 120m3 aujourd'hui cette même famille va consommé 80m3. Aujourd'hui il y a une vraie prise de conscience d'économie d'eau. La seule et unique chose c'est que à un moment donné on ne va plus pouvoir payé l'assainissement. Parce que aujourd'hui l'assainissement c'est des sommes faramineuses. Si je prend le budget prévisionnel sur les 4 ans à venir de NCPA c'est 55 millions qui vont être investie sur les différentes stations d'épuration. Aujourd'hui ce que je ne veux pas c'est que l'on voit l'eau potable d'un côté et que les personnes ne payent pas l'assainissement. Parce que je le rappelle le durcissement des services de l'état. Par rapport à l'assainissement non collectif va être terrible. Et donc l'assainissement collectif et une chance et donc à partir de là il ne faut surtout pas le déconnecté de l'eau potable. A un moment donné plus vous faites des économies d'eau potable ou de récupérateur d'eau de pluie moins vous consommez d'eau et à un moment donné on équilibrerait pas les comptes à l'assainissement collectif.

Monsieur le Président répond oui et même à l'eau.

Monsieur Colin répond que c'est pour cela qu'il est important que cela ne soit pas décoré.

Monsieur le Président répond que l'abonné lui paye l'eau il n'a pas conscience de payé l'assainissement.

Monsieur Colin répond qu'il est important que cela ne soit pas décoré. Avec le système qui est mis en place c'est le service de l'eau du SMPH qui lance les factures mais les relances se feront chez le délégataire.

Monsieur le Président répond que cela est nouveau car avant c'était nous qui le faisons.

Monsieur Colin répond que oui après c'est le délégataire qui va le faire.

Monsieur Larousserie répond que nous on s'en sort bien avec les 55 millions parce que Paris avec les 1 milliard 3 ils vont pas pouvoir se baigner dans la Seine et tous cela arrive sur le Havre quand même en finalité. Et les plages du Havre ce n'est pas loin des plages de Houlgate notamment.

Les membres du Conseil Syndical, après délibération, décident à l'unanimité, de :

- Approuver la signature de la convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire du SMPH ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

INFORMATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la réception d'une deuxième liste d'admission en non-valeurs, il va prendre contact auprès des Mairies concernées afin d'échanger sur les personnes qui sont en difficulté sur leur territoire. Monsieur Targat répond que ne peuvent pas ou qu'il ne veulent pas .

Monsieur le Président répond que c'est justement pour cela que l'on veut contacter les mairies.

Monsieur Larousserie indique qu'il y a des personnes en détresse financière.

Monsieur Chirot indique que ces personnes ne font pas les démarches auprès de la Mairie.

Monsieur Larousserie indique que justement c'est au Maire de se rapprocher des abonnés pour voir s'ils sont en détresse financière, afin de pouvoir les aider via le CCAS.

Question diverses :

Monsieur Colin informe le Conseil que concernant le rapprochement envisagé entre les 3 collectivités, nous nous allons travaillé avec Dives, car il faut être près le 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Président répond que le problème avait été prévu d'être évoqué aujourd'hui et puis nous avons demandé au Cabinet Mazars un certain nombre de supplément d'information parce qu'il y a des chiffre qui nous paraisse un petit peut bizzard dans ce qui nous est proposé donc nous voulon voir avec eux.

Monsieur Chirot répond que la solution ne va se faire en 5 minutes. Il demande quand aurons nous les réponses du cabinet Mazzars

Monsieur Larousserie explique que pour l'instant ils peuvent répondre à certaine question mais que là ils attendent le retour de leur juriste. Il précise qu'il avait été prévu ce jour d'en discuter justement afin de donner la parole à chaque communes, pour qu'elles puissent s'exprimer tranquille c'est repoussé à septembre du coup.

Monsieur Colin rappelle que tous doit être bouclé pour le 1^{er} janvier prochain. Vous pourriez peut-être vous réunir entre vous en juillet. Et pas attendre septembre parce que c'est comme même super important. Je sais pas mais moi j'avance. Aujourd'hui vous avez trois entités qui ont quasiment le même nombre de compteurs

Monsieur Larousserie oui mais là on ne va pas, c'est un sujet qu'il faut mettre à l'ordre du jour. Cela ne peut pas être en question diverses comme cela c'est trop important. Et aujourd'hui malheureusement Lise à tous fait pour avoir une date à Houlgate c'était compliqué pour avoir une date.

Monsieur Colin répond que c'était impossible.

Monsieur Larousserie reprend que l'on a vraiment été embetté on se retrouve ici en dernière minutte. Merci encore d'être là parce ce 'était pas évident. Et là il est moins le quart et on a rendez-vous a 18h.

Monsieur Colin explique que la ville de Dives et de Houlgate avancenet Après le syndicat rattrape pas ou rattrape.

Madame Besson demande c'est le 1^{er} janvier 2026 pourtant.

Monsieur le Président répond qu'il faut être prêt avant.

Monsieur Larousserie plutôt on sera près mieux on sera. Il faut prendre le temps de bien réfléchir. C'est l'avanir du syndicat qui est envisagé. Et nous actuellement nous sommes plutôt dans une situation plutôt favorable.

Monsieur Colin explique que maintenant il faut il aller, cependant il rappelle qu'il avait évoqué le problème des CVM et que maintenant on y va.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Président, M. François LEBRUN

Signature Mme Annie DUBOS.